

Georges Terrier  
Salagnac  
19800 Meyrignac l'Eglise  
Tél.: 06 37 88 20 63

Madame Salima Saa  
Préfète de la Corrèze  
1 rue Souham  
19000 Tulle

Salagnac, le 19 novembre 2021

Objet : Protection du **Massif des Monédières** - Instruction du gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens.

Madame La Préfète,

Une instruction du gouvernement du 26 mai 2021, relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens, organise la réalisation d'une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien en soulignant qu'il « est nécessaire d'assurer un développement des projets plus harmonieux et mieux réparti au regard d'enjeux de situation locale ». Le Président de la République a déclaré, le 25 juillet 2021, qu'il faut savoir « renoncer aux projets éoliens lorsque ceux-ci dénaturent le paysage qu'il ne faut pas abîmer ».

Dans ce cadre, j'ai l'honneur d'évoquer la situation du **Massif des Monédières** et des communes avoisinantes confrontés depuis plusieurs années à une offensive intense des promoteurs de projets éoliens dont il est impératif de prévenir les effets dévastateurs sur ces paysages naturels et ce patrimoine rural magnifiques que les communautés de communes s'efforcent de promouvoir.

Il est primordial que, par votre autorité, puisse être durablement actée la protection du **Massif des Monédières** que de nombreuses associations pour la défense de l'environnement s'attachent à défendre depuis plusieurs années.

Ce massif largement boisé, vallonné, composé de reliefs de moyenne importance, de sublimes panoramas, dénué de vent, inscrit dans un magnifique périmètre, déjà protégé par le PNR et Natura 2000, doit l'être de manière officielle et définitive, afin que cessent ces démarchages de promoteurs de projets éoliens qui croient pouvoir « attaquer » ce

territoire de tous côtés, exposant ses habitants à de longues et coûteuses procédures, à des années d'incertitude, à des conflits de voisinage, à des fractures dans les conseils municipaux.

A cet effet, le **Massif des Monédières** et les communes avoisinantes<sup>1</sup> devraient être exclus des « zones favorables » au regard des enjeux et motifs ayant notamment justifié votre arrêté de refus d'implantation des projets sur les communes de Veyx et Pradines du 21 octobre 2020.

Votre arrêté insiste tout particulièrement sur « la valeur paysagère » des sommets panoramiques offrant des vues à très longues distances, grandioses et rares dans le département, sur son héritage historique, sur l'esprit des lieux et le caractère pittoresque de ce territoire.

Votre arrêté souligne que le projet aura pour effet « d'anthropiser » le paysage, portant atteinte non seulement à son caractère naturel mais également, « aux perceptions touristiques » tant il est vrai que la valeur paysagère et la ruralité de la moyenne et de la haute Corrèze constituent, en matière de développement touristique et économique, un enjeu majeur de ce territoire dont il faut absolument préserver l'authenticité et protéger la nature superbe.

A cet égard, l'exclusion du **Massif des Monédières** et des communes avoisinantes des « zones favorables » est d'autant plus nécessaire que la pertinence des motifs de votre arrêté n'a pas, en l'état, dissuadé le groupe allemand Enertrag porteur d'un projet éolien sur les communes de Meyrignac l'Eglise et de Saint Augustin, surgi en Novembre 2019.

Ce parc comprenait 10 éoliennes d'une hauteur démesurée de 200 mètres (très supérieure à celle des installations des projets de Veyx et Pradines déjà d'une hauteur de 126m) et ce, en raison de l'insuffisance avérée des vents.

Le Conseil Municipal de **Meyrignac l'Eglise**, par une délibération particulièrement motivée (ci-jointe), le 11 février 2020, a donné à l'unanimité **un avis défavorable** à ce projet qui a conduit Enertrag à renoncer à son projet sur cette commune.

Toutefois, indifférent aux motifs de votre arrêté et à la position défavorable de nombreuses communes avoisinantes, Enertrag maintient son projet sur la commune de Saint Augustin et poursuit le démarchage pressant des propriétaires et exploitants des parcelles visées par leur projet d'implantation. Il est impératif de mettre fin à cet acharnement en excluant le **Massif des Monédières** et les communes avoisinantes des zones favorables aux projets éoliens. Cela, alors que ce démarchage repose précisément sur des informations erronées, tronquées et mal analysées par quelques propriétaires leurrés par la perspective d'un gain illusoire.

---

<sup>1</sup> Communes dans le périmètre d'influence du **Massif des Monédières** et notamment Treignac, Affieux, Madranges, Chaumeil, Saint-Yvreix-le-Déjalat, Gransaigne, Lestards, Gourdon-Murat, Saint-Augustin, Sarran et Meyrignac l'Eglise.

Cette cartographie, comme le rappelle la circulaire du 26 mai 2021, n'est pas contraignante mais **le classement de ce territoire hors zones favorables constituerait un message de protection fort pour l'avenir** ; une orientation qui, prolongeant votre arrêté, devrait, en amont, dissuader les promoteurs de projets éoliens conçus dans l'indifférence totale des enjeux de situation locale ; une référence et un outil d'aide à la décision des élus locaux, communes, communautés de communes, enquêteurs et associations, dans le cadre de l'instruction des dossiers et de la concertation souhaitée par l'Etat ; une mesure de régulation réduisant les sources de tensions au sein des conseils municipaux et dans les relations entre propriétaires fonciers et exploitants agricoles, prévenant les risques de déstabilisation du marché immobilier local ; enfin, cette mesure aurait pour effet de préserver dans ces communes rurales, la cohésion sociale à laquelle, par votre mission, vous êtes particulièrement attachée.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma démarche.

Je me tiens à votre disposition et à celle de vos services pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes respectueux sentiments.



Georges Terrier

P.J.

Copie :       - *Mr le Maire de Meyrignac l'Eglise* ;  
                  - *Mr le Président de l'Association « Vues sur les Monédières ».*



DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE MEYRIGNAC L'EGLISE

N ° 2020-001

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres			Séance du : <b>11 février 2020</b>
En exercice	Présents	Votants	Délibération n° <b>2020-001</b>
<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	L'an deux mil vingt et le onze février le Conseil Municipal de la Mairie de Meyrignac l'Eglise (Corrèze) régulièrement convoqué le 5 février s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M MENUET Jean-François, Maire.
Date de la convocation : 5 février 2020			Secrétaire de séance : Mme Mas
<b>Objet de la délibération</b>			
<b>PROJET EOLIEN</b>			
<b>Pour : 0 / Contre : 7 / Abstention : 0</b>			

**Présents :** Mesdames MAS Christiane, RANTIER Christelle, TERRIER Marie-Claude ,Messieurs BOUYSSOU Georges, DUMOND Claude, HAGHE Jean-Paul, MENUET Jean- François

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrignac-L'Eglise réuni le 11 février 2020 par un vote de 7 voix contre, donne un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes proposé par la société ENERTAG sur la commune de Meyrignac-L'Eglise car ce projet est incompatible avec la nature intrinsèque du territoire concerné ( zone naturelle peu impactée par les aménagements) et contradictoire avec les orientations d'aménagement choisies. Il aurait un impact négatif sur le plan économique et touristique et des conséquences dommageables au cadre de vie des habitants et à la biodiversité, et cela au niveau non seulement communal mais aussi départemental et national.

L'implantation d'éoliennes de grande hauteur à proximité immédiate d'établissements ouverts toute l'année : centre de vacances du Domaine des Monédières (70 chalets, un institut avec soins Sothys et Spabainéo, plus de 17 emplois) et le camping « la Petite Ferme de Caro » (établissements engagés sur le respect de la nature et de l'environnement), site touristique des Cabanes de Salagnac (6 cabanes contemporaines dans les arbres)situé sur une ZNIEFF et d'un site à protéger ( Manoir de Salagnac) aurait un impact économique négatif important en risquant de compromettre l'activité touristique de ce pôle majeur pour le département.

L'impact paysager et les nuisances sonores de ces 10 éoliennes géantes ( 200 mètres de hauteur) aurait un effet dissuasif sur la fréquentation touristique, qui est basée sur le caractère sauvage et naturel de ces sites touristiques (cf. argumentaire touristique de l'Office de Tourisme : *Dans le Parc Naturel Régional de Millevaches, au bord de l'Etang de Meyrignac, le Domaine des Monédières est la destination idéale pour son environnement naturel*). La présence de cet aménagement risquerait de remettre en cause l'attractivité et la pérennité des séjours.

Ce projet est également en contradiction avec les orientations de PLUI de l'EPCI Ventadour-Egletons-Monédières qui impose aux habitants des règles paysagères très strictes, relatives aux bâtiments et à leur environnement, visant à préserver le caractère naturel et patrimonial des sites.

Enfin cette implantation risque de porter de graves dommages à la biodiversité locale et nationale. Dans ces zones, il y a la présence avérée d'espèces protégées, en particulier deux espèces de chauves-souris, menacées de disparition en France ( le Murin à Orelles Echanrées et le Grand Rhinolophe). Sur le site du moulin de Bity, situé à 1 km de l'un des projets, le Conservatoire de la Fondation du Patrimoine mène depuis 1992 une action pour favoriser la reproduction de ces deux espèces, qui a permis d'en faire l'un des 15 sites les plus importants en France avec, certaines années, près de 1 000 individus recensés.

Certifié exécutoire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Reçu en Préfecture

Pour copie conforme  
Publié ou notifié le 11 février 2020

En Mairie, le 11 février 2020  
Le Maire,



**REÇU LE**  
**14 FEV. 2020**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
**(CORRÈZE)**